

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 15 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 10 Mai 2024

L'an deux mil vingt- quatre et le quinze mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Valérie DEJOUR - Olivier AIGLON - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

Etaient absents : : Yves BELTRAN (pouvoir à Agnès NELIAS) - Frédérique BARNOUD (pouvoir à Olivier AIGLON) - Pierre DURAND (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Virginie BLUM (pouvoir à Fabien CAFFIER)

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2024-045

Objet de la délibération : Tarifs appliqués durant le temps de midi - année scolaire 2024-2025

Madame la Maire présente la proposition de revalorisation des tarifs qui seraient appliqués durant le temps de midi, au restaurant scolaire, pour la prochaine année.

Elle précise que la CAF subventionne depuis peu le temps de périscolaire du midi mais sous condition d'avoir des tarifs par quotient pour celui-ci. Or, les tarifs du restaurant scolaire ne faisaient pas l'objet d'une facturation par quotient ce à quoi il faut remédier pour continuer à bénéficier de la subvention CAF sur ce temps.

Après étude de la commission Vivre ensemble et en collaboration avec les responsables, la commission propose de distinguer dans la facturation du temps de midi, une partie périscolaire évaluée à 45 minutes (calquée sur la tarification classique périscolaire), et le tarif du repas proprement dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DECIDE que les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants à compter de la rentrée 2024 :

Pour le temps de midi - pour les enfants				
Temps périscolaire	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix pour 45' en €			
1	0.94	1.02	1.16	1.36
2	0.91	0.99	1.11	1.30
3 et plus	0.87	0.94	1.07	1.28

Auxquels s'ajoute, le tarif de base appliqué pour les repas :

Pour les enfants	
Tarif réduit : comprenant les enfants bénéficiant d'une dérogation, les enfants de la commune de Montromant sur le versant de la commune d'Yzeron, les enfants des communes extérieures initialement domiciliés à YZERON et poursuivant leur cycle scolaire à YZERON, les enfants dont l'un des deux parents travaillent à YZERON,	3.69 €
Tarif extérieur : comprenant les enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation.	6.81 €
Tarif « panier repas » , sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée	1.85 €
Pour les adultes	
Tarif réduit : comprenant le personnel communal, enseignant et les étudiants en stage au sein des services communaux bénéficiant d'une gratification.	4.85 €
Tarif adulte : comprenant les adultes autorisés et le portage de repas.	7.97 €

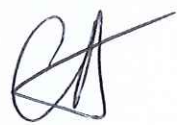
VALIDE les modes de paiement suivants : chèques, espèces, virements bancaires, prélèvements automatiques,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision,

AUTORISE Madame la Maire à la signature de tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

23 MAI 2024

Publication ou notification du :

23 MAI 2024

Publication site internet le :

23 MAI 2024

Affichage liste des délibérations le :

23 MAI 2024